REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 1er février 2024

N°24-DB001

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CONFORT : Daniel BRIQUE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET
VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA par Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET par Catherine BRUN

Votants : 18
Présents : 15

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Secrétaire de séance : Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DB001-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Nature de l'acte : Environnement

Objet : Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par l'Etat, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.
Les collectivités peuvent conclure ensuite un contrat avec l'éco-organisme agréé pour bénéficier de la prise en charge opérationnelle des DEA et de soutiens financiers.

A ce titre, la Communauté de communes avait conclu une convention pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecomaison (anciennement Eco-mobilier) pour la période 2018-2023.

Pour la période 2024-2029, l'Etat a établi un nouveau cahier des charges d'agrément fixant de nouveaux objectifs :

- taux de collecte séparée : de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché).
- taux de valorisation des DEA collectés séparément : de 90% en 2024 à 94% en 2028.
- taux de recyclage : de 51 % en 2024 à 55% en 2028.

Trois éco-organismes, Ecomaison, agréé déjà depuis 2013, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. L'existence de plusieurs éco-organismes implique une répartition des collectivités entre eux laquelle sera faite par l'organisme désigné coordonnateur. Aussi, la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 doit intervenir avec les trois éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat en annexe définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Les soutiens financiers à la collecte sont en hausse de 22%.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 541-10-6,

VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DB001-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement

VU le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes, annexé à la présente décision,

CONSIDERANT qu'à fin de bénéficier de la prise en charge opérationnelle des DEA et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agréés, il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 proposé par les trois éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes qui seront agréés, tel que joint à la présente décision.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Serge RONZON

Communauté de Communes du Pays Bellegardien * C.C.P.B

Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DB001-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024